



ASSEMBLEE GENERALE
30 septembre 2015
COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze, le 30 septembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Montmartin sur Mer sous la Présidence de Eric de LAFORCADE, Président.

Etaient présents : P. de CASTELLANE, F. LONGUET, E. de LAFORCADE, C. MARIE, J. DURET, P.M. LAMELLIERE, J. PEPIN, D. LEDOUX, J.B. RAULT, D. MARIE, C. BOIS, G. PAISNEL, S. PAYSANT, M. PERAULT, A. FAUTRAT, J. DOYERE, J. TALBOT, F. GOURDET, G. GEYELIN, S. BELHAIRE, D. MAIRESSE, B. MALHERBE, S. HARDY, J. BESNARD, H. GUILLE, P. LE MIERE.

Absents excusés : O. BECK (procuration E. de LAFORCADE), C. CAPT (procuration G. GEYELIN).

Secrétaire de séance : C. MARIE

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2015 est validé à l'unanimité des membres présents.

1 – Présentation de l'évolution des compétences de l'eau par rapport à la loi NOTRe

Hubert Pagnier présente un diaporama afin d'expliquer comment la compétence de l'eau va évoluer dans les années à venir. La communauté de Communes adhère au SDEAU depuis 2012. Dans le cadre de la loi NOTRe, les collectivités sont appelées à se regrouper et les syndicats à disparaître. Le SDEAU propose aux collectivités adhérentes de bénéficier de compétences à la carte (production, distribution,) pour une gestion de proximité par bassins versants. En ce qui concerne notre collectivité, un projet de sécurisation du secteur Sienne aval est en cours d'étude afin de créer une interconnexion entre Montmartin et le SIAEP de Cérences. La facturation serait émise au niveau départemental mais la gestion au niveau d'un Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP). Monsieur Guille précise que plusieurs modes de fonctionnement et d'exploitation seront possibles à l'intérieur d'un CLEP. Une réflexion est en cours afin de créer un CLEP entre Montmartin, le SIAEP de Cérences, Bréhal et Gavray. Le périmètre définitif reste à définir.

Programmation :

- 1 – réunions interservices d'eau du projet CLEP courant octobre,
- 2 – Délibérer pour adopter les nouveaux statuts du SDEAU
- 3 – Délibérer pour adhérer aux compétences à la carte du SDEAU : production et distribution.

Monsieur Besnard s'étonne du fait qu'il n'y ait pas de lissage des prix de l'eau imposé au niveau départemental.

Monsieur Guille indique que les communautés de communes auront, à terme, la compétence de l'eau. Le SDEAU pourrait gérer sensiblement de la même manière qu'aujourd'hui avec des instances locales (CLEP) ce qui permettrait de mettre en place le schéma d'interconnexions.

Monsieur Malherbe précise que les « autoroutes » de l'eau peuvent cacher des prestataires.

Monsieur Guille indique qu'il est important que le SDEAU garde la maîtrise de la gestion de l'eau.

2 – Etude géotechnique pour l'aménagement des abords du collège – travaux

Tony Durozier présente le plan relatif aux travaux qui seront effectués sur le domaine communal et sur le domaine intercommunal. Ces travaux portent sur l'aménagement de places de stationnement, une voie de retournement pour les cars, un cheminement piétonnier ainsi qu'une aire sablée pour les épreuves de sport du collège. Une étude d'infiltration des eaux pluviales est nécessaire avant la réalisation de ces ouvrages. Trois entreprises ont été consultées pour cette étude, deux ont répondu : CEBTP pour un montant de 3 060 € TTC et Fondouest pour un montant de 4 814,52 € TTC.

Délibération n° 2015-09-66 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer un contrat de prestations d'investigations et d'ingénierie avec la société GINGER CEBTP pour un montant de 3 060 € TTC.

Ces travaux étant réalisés par deux collectivités sur un même site, commune de Montmartin et communauté de communes, il est proposé une maîtrise d'ouvrage communautaire avec une répartition précise de la facturation. Chaque entité paiera les factures correspondantes aux travaux qui lui incombent. Une convention entre la commune et la communauté de communes est proposée.

Délibération n° 2015-09-67 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention avec la commune de Montmartin sur Mer. Cette convention précisera que la communauté de communes prendra la maîtrise d'ouvrage des travaux. Une répartition des honoraires et des factures relatives aux travaux sera effectuée en fonction de la situation géographique des travaux. Les factures seront payées par la commune pour les honoraires et les travaux sur le domaine communal et par la communauté de communes pour les honoraires et les travaux sur le domaine intercommunal.

Délibération n° 2015-09-68 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à engager et à payer les honoraires et les travaux relatifs à l'aménagement des abords du gymnase et du centre régional d'escalade à hauteur de l'inscription budgétaire et autorise le Président à demander la subvention DETR, FEADER, les subventions du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

3 – Contrat Cadre d'Actions Territoriales : inscription des travaux de protection de la digue des Garennes

Monsieur le Président indique que seul le dossier de protection de la digue des Garennes sur le territoire intercommunal peut être inscrit au contrat cadre d'actions territoriales. Le Pays de Coutances bénéficie d'une enveloppe de 650 000 € et 108 000 € pourraient être attribués pour ces travaux.

Délibération n° 2015-09-69 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise l'inscription des études et des travaux de protection de la digue des Garennes au contrat de plan Etat-Région. La commune de Hauteville-sur-Mer assurera la maîtrise d'ouvrage de ce dossier et effectuera toutes les démarches administratives nécessaires pour les demandes de subvention.

4 – Avis sur le Plan de Prévention des Risques Littoraux

Monsieur le Président indique que trois communes, Montmartin sur Mer, Hauteville sur Mer et Annoville présentent des risques de submersion marine. Il invite le conseil communautaire à reprendre les observations des communes et des Associations Syndicales Autorisées qui ont été formulées lors de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques Littoraux. Un courrier en ce sens sera envoyé au commissaire enquêteur.

Messieurs de Castellane et Besnard soulignent le fait que le PPRL est un document supérieur aux documents d'urbanisme.

Monsieur Rault fait remarquer qu'il y a un risque de pollution en cas de submersion et qu'aucune prescription particulière sur les réseaux d'assainissement ne figure dans ce plan.

Tony Durozier indique que les zones bleues sont constructibles avec prescription, les zones rouges sont constructibles avec des contraintes plus élevées et les zones rouge foncé correspondent au lit du Passevin donc sont inconstructibles ainsi qu'à certaines zones de loisirs où des travaux seront obligatoires sur les biens existants à la date d'approbation du PPRL afin de réduire leur vulnérabilité. Le PPRL est révisable après toute construction d'ouvrage de protection.

5 – Réforme des collectivités territoriale : avis de la CDCI

Monsieur le Président a participé à la réunion de la CDCI. Le bassin de vie n'est pas un critère retenu par Madame la Préfète qui considère que dans le département de la Manche il y a une multitude de bassins de vie. Par contre, Coutances est considéré comme un bassin d'emploi important, une aire de chalandise, une ville scolaire... une ville avec des intérêts partagés.

Cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ont été proposés par Madame la Préfète :

- La « Presqu'île du Cotentin » avec 11 EPCI, 210 communes et 205 428 habitants ;
- Le « Bocage Saint-Lois » avec Saint-Lô agglomération et Canisy soit 85 communes et 74 947 habitants ;
- La « Côte des Havres du Coutançais » avec la CBC, Montmartin-sur-Mer, Saint-Malo-de-la-Lande, Lessay, La-Haye-du-Puits, Sèves-Taute soit 110 communes et 70 635 habitants ;
- Le « Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel » avec 163 communes et 104 151 habitants ;
- « Granville Terre et Mer » avec 33 communes et 44 179 habitants.

Un document relatif à l'échéancier imposé par la loi est distribué.

Monsieur de Castellane propose d'anticiper et de créer deux groupes de travail : l'un pour travailler avec la CBC, l'autre pour travailler avec les communautés de communes littorales afin de former un groupe uni. Il va falloir travailler dans le concret, faire comprendre ce que nous savons faire et quelles sont nos compétences.

Monsieur Belhaire fait remarquer que la communauté de communes de Saint-Malo-de-la-Lande ne part pas unie puisque plusieurs communes se sont déjà positionnées pour rejoindre la CBC.

Monsieur Besnard souhaite également qu'un ou deux groupes de travail soient mis en place.

Monsieur de Castellane évoque également une réflexion qu'il faudrait engager pour une commune nouvelle de 8 500 habitants.

Monsieur Lamellière trouve essentiel de former des groupes de travail, il y a déjà des dossiers communs notamment sur le littoral.

Monsieur Guille indique qu'il va falloir trouver des interlocuteurs dans les autres collectivités ce qui n'est pas évident.

Monsieur le Président propose d'inviter les Présidents des autres EPCI dans les 15 jours.

Monsieur de Castellane souhaite que les techniciens soient associés aux travaux de concertation.

Monsieur le Mière indique que soit on considère que la cartographie est figée, la Préfète dicte et c'est de la fausse concertation soit on montre que l'on a des idées, des envies. On a déjà parlé des fusions mais il n'y a pas eu de réflexion commune. Il ne faut pas attendre que l'Etat décide, on ne fait pas notre rôle d'élu, de démocrate.

Monsieur Malherbe souligne qu'une commission existe, il faut qu'elle continue à travailler.

Monsieur de Castellane souhaite une réunion pour parler des communes nouvelles.

Monsieur Rault souligne les délais très courts, il est important de savoir quelles compétences seront exercées par le nouvel EPCI, il ne faut pas faire une commune nouvelle qui n'aura pas de compétences à exercer.

6 – Transfert de compétence « Elaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme »

Monsieur le Président indique qu'il s'était engagé en assemblée générale à revenir sur ce dossier.

Monsieur de Castellane précise que la commune d'Annville a délibéré favorablement au PLUi en demandant à ce que le travail effectué en vue de l'adoption de leur PLU soit pris en compte.

Monsieur Rault évoque la mise en conformité du SCOT.

Monsieur Besnard indique que la révision commencera le 1^{er} janvier 2016 et Monsieur Doyère ajoute que cela représentera un coût d'environ 100 000 €.

Monsieur Besnard ajoute que c'est une volonté du législateur de transférer cette compétence aux EPCI.

Monsieur le Président propose de voter selon les termes suivants : l'EPCI décide de prendre la compétence PLU et de prescrire un PLUi.

Le vote s'effectue à bulletin secret.

Résultat : 24 voix pour la prise de compétence

2 votes blancs

2 voix contre la prise de compétence.

Il est rappelé que chaque commune doit délibérer dans un délai de 3 mois après le vote communautaire soit avant le **30 décembre 2015**.

Délibération n° 2015-09-70 :

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de l'urbanisme,

Vu, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu, la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu, la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu, les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la communauté de communes de Montmartin-sur-Mer,

Considérant le souhait de la communauté de communes de s'engager dans une démarche prospective de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (2 blancs et 2 vote contre), approuve la proposition de transfert de compétence « élaboration, réalisation, modification et révision de documents d'urbanisme » dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire. L'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme restent de la compétence des communes. Les communes membres de la communauté de communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé.

Dans l'hypothèse d'un avis favorable de la majorité requise pour le transfert de cette compétence, il sera demandé aux services de l'Etat de prendre l'arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes comme suit :

Article A1 – aménagement de l'espace - sous-titre A15 « Elaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme ».

5 – Divers

- Monsieur Lamellière souhaite qu'une assemblée générale spécifique aux profils de vulnérabilité soit programmée.
- Monsieur Doyère indique que la commission « aménagement de l'espace, développement économique, urbanisme, SCOT » s'est réunie le 29 septembre. Plusieurs dossiers ont été examinés. L'aménagement des carrières naturelles est confirmé pour la partie sécurisation du site et aménagement de voies d'escalade dans les deux premières carrières avec déplacement d'un monticule de terre. La voie verte est confirmée pour la partie Montmartin-sur-Mer (accès aux carrières) avec une continuité vers Regnéville-sur-Mer

- (acquisition de terrains, aménagement le long de l'ancienne voie ferrée et mise en place de la signalétique). Les travaux pour l'aménagement des abords du gymnase vont être réalisés en collaboration avec la commune de Montmartin-sur-Mer. Le développement des zones artisanales est un dossier porté avec le Syndicat Mixte du Pays de Coutances. Actuellement deux zones sont proposées : Coutances et Quetteville-sur-Sienne. La commune de Regnéville-sur-Mer propose également un terrain aménagé dont elle est propriétaire.
- Monsieur Rault indique que la commission voirie s'est réunie le 22 septembre. Il y a été abordé la rédaction d'un règlement voirie. Un diagnostic de la voirie communautaire va être réalisé pour la fin de l'année et pourra servir de base pour des propositions à inscrire au budget 2016.
- Monsieur Malherbe évoque l'accueil des réfugiés. Monsieur de Castellane est missionné pour voir cette problématique en lien avec la paroisse.

Fin de séance à 22 h 30.